AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. IX. MANITOBA. No 7.



LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 3 JUILLET, 1879.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un Bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



SOUMISSIONS

Chemin de fer Pacifique Canadien

Edifices de Station—Embranchement de Pembina.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le soussigné jusqu'à midi, mardi le 15 juillet prochain pour la construction d'édifices de station sur l'embranchement de Pembina.

Les soumissions devront être faites sur des formules imprimées, et les autres informations requises pourront être obtenues au Bureau des Ingénieurs du chemin de fer Pacifique à Ottawa et à Winnipeg.

F. BRAUN.
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa 17 Juin 1879. j-26-3f

CONTRAT DE MALLES,



DES SOUMISSIONS adressées au maître des postes générales seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le le 15 août prochain pour le transport des malles de Sa Majesté pour un contrat de quatre ans, une fois par semaine entre Palestine et Rapid City, à partir au 1er octobre prochain.

Le transport devant être fait dans une voiture convenable.

Les malles laissant Palestine chaque mercredi à 7 hrs. a.m arrivant a Rapid City tous les samedis à 7 hrs a.m., arrivant à Palestine a temps pour être en rapport avec la malle laissant pour Winnipeg le lundi matin.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat, et des formules de soumissions peuvent être vus et obtenus aux Bureaux de poste de Palestine, Winnipeg et Petite Siskatchewan.

J. DOWE,
Inspecteur en chef des Postes.

Bureau de l'Inspecteur en chef des Postes, Ottawa, 6 juin 1879. 3f



LE "METIS."

Jeudi. 3 Juillet, 1879.

Parmi les lois passées durant la dernière session il en est une dont l'importance est très-grande, c'est celle qui décrète que dorénavant les membres de la Législature donneront leurs services pour rien, *gratis et pro patriâ.*

L'indemnité de trois cents piastres est abolie.

Tout homme élu à la Chambre à l'avenir cessera d'espérer y faire de l'argent : au contraire, il lui en coûtera à peu près soixante piastres par année pour venir travailler pour son pays.

La distribution des prix au collége de St. Boniface a eu lieu mardi matin à dix heures. S. E. le lieutenant gouverneur Cauchon y assistait, entouré des principaux membres du clergé et de nos premiers citoyens.

La séance s'ouvrit par un morceau exécuté par la musique du collége ; puis, un chant patriotique, par parties, très-bien rendu sous la direction de M. Morache précéda une petite pièce, *Le Congé*, à laquelle prirent part les élèves Benoit, Morache, Mondor, Levesque et Joyal. La lecture du *Palmare* fut faite par M. Cloutier au milieu des applaudissements des spectateurs et des élèves.

Invité par M. le Directeur Forget à prendre la parole, Son Excellence le lieutenant gouverneur le fit avec un rare bonheur d'idées et d'expressions. Il félicita les professeurs et les élèves de cette séance intéressante à tant de titres, et insista surtout sur la nécessité de la grande loi du travail qui triomphe de tout, *Labor omnia vincit.* Les paroles de S. E. furent couvertes d'applaudissements, et la séance se termina par le chant national. *Vive la Canadienne* et le *God save the Queen* exécutés par la musique des élèves.

La même cérémonie a eu lieu au couvent de St. Boniface dans l'après-midi du même jour. Il y avait foule à l'ordinaire, et la distribution des prix n'a été précédée que de morceaux de musique vocale et instrumentale très-bien rendus Le chant surtout ne laissait rien à désirer, et nous en félicitons les élèves.

Le grand prix d'honneur donné par Mgr. l'Archevêque à l'élève française qui avait fait le plus de progrès durant l'année en langue anglaise fut adjugé à Madelle J. Ladéroute. M. l'administrateur, le R. P. Tissot, qui présidait la séance, donna lui-même le prix.

Il y avait, croyons-nous, 110 élèves sur le théâtre.

Le *Palmare* fut lu par Madelle. J. D'Eschambeault.

L'adresse d'adieux fut présentée par Madelle. Thomas.

M. l'administrateur voulut bien clore la séance par de sages conseils adressées aux élèves ; puis, la foule se dispersa pendant que le piano exécutait l'air national.

Plusieurs articles remis faute de place.

Les dernières nouvelles nous apprennent que la santé de Mgr. Taché éprouve un peu de mieux.

La *Gazette d'Ottawa* publie en ce moment des lettres tout à fait remarquables sur la persécution française à Manitoba.

Quand sur le dernier numéro du *Métis*, l'un des rédacteurs, rendant compte du discours prononcé par M. Taillefer, disait que ce " petit discours" n'avait duré, etc., il n'était jamais entré dans l'esprit de l'écrivain qu'il fût possible à qui que ce soit de se méprendre sur cette expression. Aussi, devons-nous dire que ce discours de M. Taillefer, très éloquent et par le fond et par la forme, avait eu ce mérite des traits d'éloquence, d'être court. Tel est le sens dans lequel le mot "petit" a été employé.

L'Opinion de la Presse du B.-Canada sur la Crise du 29 Mai.

Nous lisons dans le *Journal de Québec* du 6 :

Les dernières dépêches de Winnipeg nous apprennent que le nouveau gouvernement de Manitoba est au complet. Le premier-ministre a annoncé, mercredi, à la Chambre, que M. Biggs avait accepté le portefeuille des Travaux Publics et M. Taylor, métis anglais, celui de l'Agriculture.

Le cabinet Norquay se compose de trois conservateurs, et un correspondant croit que toutes les mesures annoncées dans le discours du trône, à l'ouverture de la session, vont être adoptées.

Le débat a été très animé, et l'hon. M. Royal, dans sa protestation contre ce qui avait été fait, accuse les chefs de la majorité de violer les principes qui font la base de l'existence de la province et d'exercer la tyrannie en voulant contrôler le pouvoir sans tenir compte de la minorité.

Nous lisons dans le *Courrier du Canada* du 7 juin :

LA CRISE MINISTÉRIELLE A MANITOBA

Nous publions ci après quelques détails sur la crise ministérielle qui a éclaté dans le cabinet de la province de Manitoba.

Nous attendrons de plus amples renseignements avant de donner notre appréciation sur ces événements qui peut être, auront de graves résultats pour l'élément Canadien français du Nord Ouest.

Si nous comprenons bien la situation, la crise aurait eu pour cause une demande faite par l'un des ministres l'hon M. Royal, au chef du cabinet, l'hon. M. Norquay, d'accorder au parti anglais une représentation plus forte en influence et plus conforme à ses aspirations que celle qui existait dans le gouvernement. Norquay ; en un mot l'Hon M. Royal voulait que, conformément au principe qui avait servi de base à la formation du cabinet, la majorité des députés anglais fût représentée dans le ministère.

L'hon. M. Norquay n'était pas appuyé par la majorité de la représentation anglaise.

Le chef du cabinet n'a pas voulu se rendre à cette demande. Il a requis la résignation de l'hon M. Royal, et a recomposé son cabinet en excluant tout élément canadien-français.

Maintenant, pour se venger de l'attitude de l'élément canadien français, le cabinet propose l'abolition de l'usage officiel de la langue français, et de faire de nouvelles divisions électorales afin d'exclure les Canadiens français de la représentation. Voilà, l'égard d'une nationalité qui se montre, à Manitoba comme ailleurs très-généreuse envers les autres

D'après cet exposé des faits que nous puisons dans le *Métis*, l'élément canadien-français serait aujourd'hui persécuté parce que son représentant dans le cabinet, l'hon M. Royal, aurait demandé que justice fût rendue à la majorité anglaise !

Bien gentils, ces Anglais de Manitoba !

On lit dans le *Courrier de St. Hyacinthe* du 12 juin :

L'ÉLÉMENT ANGLAIS A MANITOBA.

On se demande avec inquiétude, anxiété, si les jours de troubles et d'empiétements injustes du passé vont revivre, en présence de la révolution soudaine et imprévue qui s'opérait, il y a quelques jours au sein de la législature de Manitoba. Les députés anglais au nombre de 15, dépouillant toute différence d'opinions et de partis, se sont, en effet, accaparé le pouvoir, et ont jeté, dans l'ombre de l'opposition, les 9 députés de nationalité française.

Ceci ne semble-t-il pas l'aurore d'un renouvellement des anciennes et regrettables luttes que l'élément anglais a suscité à notre langue et à nos croyances religigieuses à différentes époques du passé ?

Nous souhaitons que cette prévision soit fausse et que l'événement qui cause le trouble et l'anxiété générale ne soit que passager. Mais la conduite des fils ambitieux de l'Angleterre, chaque fois qu'ils ont eu pour eux un semblant de force et d'autorité, n'est pas propre à nous rassurer dans les circonstances actuelles.

Quelles luttes terribles, en effet, n'ont pas dû supporter nos pères pour maintenir ferme et sans atteinte, l'étendard de la nationalité et de leurs croyances ; luttes contre une ignorance brûtale, et une haine aveugle d'abord ; luttes plus tard, aux premiers jours de la mise en force de la constitution de 1791, contre une minorité indigne de la confiance qu'ils lui avaient gratuitement accordée dans leur trop grande générosité de cœur. Faire disparaître notre langue et nos croyances, fut toujours le but constant de l'élément anglais sur notre sol canadien, et si, aujourd'hui, nous sommes encore français par la langue, les coutumes et les croyances, ne l'attribuons pas à la générosité de nos vainqueurs, mais donnons en tout le mérite à ceux qui luttèrent comme des héros et aux événements qui favorisèrent leurs efforts. Les Papineau, les Panet, les Bédard, les de Bonne, les de Lotbinière, etc., furent les héros de cette époque si difficile de notre histoire parlementaire.

Et qu'avons-nous fait pour venger toutes ces attaques injustes contre tout ce qui nous était cher ?

Dans la province de Québec, où 350,000 anglais vivent au milieu de 1,000,000 de canadiens français, nous avons toujours respecté les droits de leur nationalité et de leurs croyances ; ils ont eu leur large part du patronage et des deniers publics en tout et pour tout ; et ce dans le temps même que notre race était opprimée et reléguée dans l'ombre dans Ontario, et que ceux de notre croyance étaient comme ils le sont encore aujourd'hui, privés de la liberté de faire instruire leurs enfants suivant les dictées de leur conscience au Nouveau-Brunswick. Voici quelle a été la tolérance anglaise à notre égard à toutes les époques et dans tous les lieux. L'élément britannique serait il le même à Manitoba qu'il s'est toujours témoigné dans la Province de Québec, dans Ontario et au Nouveau Brunswick ? Nous ne le désirons pas, mais si cela était, nous sommes assurés qu'il rencontrera à Manitoba la même résistance loyale mais héroïque qui a sauvegardé notre nationalité au lendemain de la concession et depuis.

Un précédent d'intolérance religieuse et autre dans cette jeune province où notre élément s'accroit chaque jour d'avantage, ne pourrait il pas, d'ailleurs, se tourner avant longtemps contre ceux là mêmes qui semblent tenter de l'établir ?

Le grand courant d'émigration canadienne française qui chaque jour se dirige avec plus de force des Etats Unis vers Manitoba ne promet il pas, en effet, qu'avant bien longtemps, nos frères de nationalité et de croyances seront la majorité et qu'ils sauront faire respecter leurs droits ?

Que l'élément anglais prenne donc garde, nous ne sommes pas intolérants, mais pour revendiquer nos droits méprisés, foulés aux pieds nous pourrions le devenir.

BIEN PENIBLE.

Sous ce titre, le *Courrier du Canada* du 9 juin revendique noblement la vérité sur la situation politique de Manitoba qu'un certain journal libéral avait envisagée à sa manière :

" Un journal canadien-français apprécie d'une manière fort étrange, pour ne pas dire plus, la situation politique faite à nos compatriotes du Manitoba par le gouvernement de cette province.

" Nos lecteurs savent maintenant que ce gouvernement est composé exclusivement d'Anglais et de Métis-Anglais. Ils savent en outre que le Cabinet Norquay entreprend une campagne contre la population canadienne-française, pour la priver de ses représentants dans l'assemblée législative, et qu'il a, comme un des principaux articles de son programme, celui d'abolir l'usage officiel de la langue française.

" Cette situation pour nous, Canadiens-Français, dont les ancêtres ont été les pionniers de la civilisation dans l'Ouest et le Nord-Ouest, doit être jugée non pas au point de vue exclusif de l'intérêt d'un parti politique, mais comme question de nationalité. Il s'agit de l'avenir de notre race dans ce vaste territoire. En face d'une telle question les préjugés et les haines politiques doivent s'effacer pour faire place aux sentiments élevés d'un pur et noble patriotisme et d'une amitié inviolable pour les nôtres partout où ils se trouvent et, particulièrement, quand ils sont menacés d'un grand danger et que la persécution les atteint.

" Il n'est nullement question dans la province de Manitoba de libéraux ni de conservateurs : ces distinctions ne sont pas encore connues dans la politique de ce nouveau pays.

" C'est donc faire une erreur grave que de vouloir abaisser les questions politiques et sociales de Manitoba à de simples querelles de partis politiques.

" L'*Eclaireur* se trompe étrangement quand il juge l'expulsion de l'élément canadien français du cabinet Norquay et la proscription de l'usage officiel de la langue française dans l'assemblée législative de la province de Manitoba comme " un commencement de réactions contre les dernières élections conservatrices. "

" Il commet une faute encore plus grave quand, en face d'une situation semblable, il se pose la question : " Y a-t-il progrès aujourd'hui ? "

" Comment pouvoir se poser une question, lorsque sa nationalité et sa langue sont proscrites de la chambre d'assemblée d'une province !

" Allons, un peu moins de politique, et un peu plus de patriotisme.

" L'*Eclaireur* paraît satisfait de ce qui arrive à Manitoba, parce que, suivant lui, " ce n'est pas après tout un mauvais signe," " le nouveau cabinet est composé partiellement de *libéraux*."

" Au mot libéral se borne toutes les aspirations de ce journal ! Ses compatriotes sont persécutés ; n'importe, "le nouveau cabinet est composé partiellement de libéraux ! " L'usage officiel de la langue française sera aboli ; n'importe, " ce n'est pas après tout un mauvais signe, " il y a des libéraux pour cette odieuse abolition !

" Nous plaignons notre confrère de s'être oublié jusqu'à ce point.

" La presse canadienne-française a un rôle plus noble à remplir que celui de restreindre toutes les questions importantes aux instincts vulgaires du partisan politique.

" La crise qui a lieu à Manitoba est très-sérieuse pour notre nationnalité et, il nous semble que les hommes publics et les journalistes de la province de Québec ne doivent avoir qu'une même opinion, sur l'attitude regrettable que vient de prendre le cabinet Norquay.

" Nos compatriotes à Manitoba ont droit à une large part dans l'administration des affaires de pays, et l'usage officiel de leur langue dans l'assemblée législative est une espèce de sanction de leurs droits et privilèges.

" C'est *un fort mauvais signe* de voir un gouvernement de conservateur et de libéraux proclamer comme son programme ' une nouvelle division " des circonscriptions électorales, " *afin d'avoir plus de députés anglais*, et " l'abolition de l'usage officiel de la " langue française. "

" Ceux qui trouvent que " ce n'est pas après tout un mauvais signe, " manquent de cœur et patriotisme. "

" LE NOUVEAU MONDE "

Après avoir cité au long la première partie des documents officiels se rapportant à la crise ministérielle du 29 mai, le *Nouveau-Monde* du 13 juin ajoute les réflexions suivantes :

" De ces documents officiels il ressort deux faits importants à constater. D'abord, en demandant des changements dans le ministère, afin de donner plus de satisfaction à la population anglo-canadienne, la représentation franco canadienne de Manitoba a fait preuve en cette circonstance d'une loyauté, d'une générosité et d'une libéralité qui lui font le plus grand honneur. On ne peut plausiblement insinuer que sa démarche couvrait une arrière-pensée de domination ou un désir d'obtenir des avantages particuliers plus considérables, car ce n'est évidemment pas en soutenant le principe que le ministère devait s'appuyer sur la majorité anglo canadienne pour gouverner, qu'elle pouvait compter sur des faveurs indues de sa part ou espérer exercer une influence illégitime sur ses actes, Cela est clair comme le jour. D'ailleurs, elle ne faisait là qu'exiger l'accomplissement d'une entente qui avait présidé à la formation du cabinet Norquay, entente d'après laquelle M. Norquay devait pouvoir donner au gouvernement une majorité parmi la représentation anglo-canadienne, comme son principal collè-

gue, M. Royal, devait pouvoir lui obtenir la majorité de la représentation franco-canadienne. Cette précaution était certainement sage dans les circonstances particulières où se trouve la jeune province de Manitoba, afin d'assurer le règne de la tranquillité de la confiance et de l'harmonie au sein de sa population composée d'éléments hétérogènes et encore trop remplis de défiance l'un envers l'autre.

" Des élections provinciales générales eurent lieu qui assurèrent au ministère l'appui de la représentation franco-canadienne, mais qui le laissèrent dans la minorité parmi la représentation anglo-canadienne. Cet état de choses fut clairement constaté au commencement de la session suivante. Cette session, on doit se le rappeler, fut ajournée pour permettre à MM. Norquay et Royal de venir à Outaouais s'aboucher avec le gouvernement fédéral dans le but d'avoir une augmentation de subside annuel jusqu'en 1881, ce qu'ils obtinrent. Il nous est avis qu'en cette circonstance, comme en d'autres antérieures, le concours de M. Royal et de ses amis franco-canadiens fut loin d'être inutile à la jeune province sœur de l'Ouest.

" Au retour de MM. Norquay et Royal, la session fut réouverte, et c'est alors que, avant de procéder plus loin dans la législation, la députation franco-canadienne demanda à M. Norquay de prendre les mesures nécessaires pour obtenir l'appui de la majorité de la représentation anglo-canadienne. On sait à quels moyens injustes et honteux cet indigne ministre eut de suite recours pour éluder l'accomplissement de ses engagements et garder le pouvoir quand même. Incapable de gagner la confiance de ses coréligionnaires et de ses nationaux par une politique sage et patriotique, il tâcha de s'assurer l'appui d'une majorité exclusivement anglo canadienne en lui promettant de priver la minorité franco-canadienne de la jouissance d'une liberté égale. Avouons que c'était noblement récompenser l'esprit de justice montré par la minorité en demandant que le ministère prît les moyens légitimes de mieux satisfaire la population anglo-canadienne !

" Quant au prétexte employé par les deux collègues anglo canadiens de M. Norquay, MM. Walker et Brown, pour offrir leur démission, c'est une blague cousue d'un fil blanc trop grossier pour faire des dupes ailleurs que parmi des aveugles volontaires. Tant que l'élément franco-canadien consentit à leur donner la majorité dont ils avaient besoin pour se maintenir au pouvoir, ils étaient bien contents d'avoir M. Royal pour leur assurer cet appui précieux et sans lequel ils n'auraient pu garder leurs portefeuilles. Mais du moment que M. Royal fait remarquer que ces deux messieurs n'apportent aucune force au ministère, les voilà qu'ils s'éprennent soudain d'un scrupule dont on ne les auraient pas soupçonnés susceptibles: des envieux et des fanatiques ont attaqués M. Royal, et M. Royal, fort de son innocence et de sa réputation bien établie d'honnête homme, laisse à ses calomniateurs le soin de prouver leur accusations ; c'en est trop, MM. Walker et Brown ne peuvent consentir à rester plus longtemps avec lui dans le même ministère, d'autant moins qu'ils viennent d'apprendre que M Royal, par justice pour la population anglo canadienne dont ils n'ont pas su mériter la confiance, ne veut plus continuer à former un cabinet avec eux ! Il est dommage pour leur réputation de sincérité et d'honnêteté qu'ils n'aient pas offert leur démission avant de connaître la déclaration de M. Royal à M. Norquay.

" Nous ne pouvons croire que la population de Manitoba se soumettra longtemps à l'humiliation d'avoir un pareil trio de comédiens politiques pour gouvernants, et avant que plusieurs mois se soient écoulés, nous nous attendons de voir la majorité revenir à un état de choses plus normal, plus juste et plus d'accord avec les intérêts bien entendus de cette jeune province. Dans tous les cas, il existe des moyens légaux et constitutionnels, si non de prévenir du moins de contre carrer les tentatives extrêmes d'injustice qu'une majorité mal avisée pourrait entreprendre contre la minorité.

" D'abord si l'on viole les droits et privilèges que la constitution garantit à la minorité, il se trouvera des autorités supérieures pour y mettre ordre. Ensuite, si l'on viole des libertés légitimes par la seule raison du droit du plus fort, il y a le parlement féderal, qui comme représentant de la confédération, a intérêt et doit avoir à cœur à ce que la justice la tranquillité et l'harmonie règnent dans toutes les parties du pays, et qui, sans empiéter sur les attributions de la législature manitobaine, saurait la ramener à la raison en cessant de lui faire des faveurs qu'il n'est pas obligé de lui faire, et qu'il lui fait avec l'entente qu'elle ne s'en servira que pour le bien. L'élément franco canadien a et doit avoir sa place au soleil dans notre nord ouest. Si le fanatisme lui rend la vie trop dur à Manitoba, il faudra prendre une partie du territoire avoisinant et, au lieu de l'unir à cette province, en former une province distincte où il pourra chercher un refuge contre la persécution et servir comme monument de l'intolérance de la majorité actuelle de Manitoba, dont la conduite contraste si étrangement avec celle de la majorité franco-canadienne dans la province de Québec."

Le *Courrier de Montréal* du 14 publie ce qui suit :

On sait que le nouveau ministère que M. Norquay vient de former à Manitoba, s'est imposé pour mission de persécuter la race française dans cette Province. Aux yeux de la coterie fanatique, ignorante, bigote et haineuse représentée par ce cabinet, il importe peu de développer les ressources du pays. La grande question qui occupe ces grands hommes, l'unique but vers lequel ils dirigent les efforts de leur étroite intelligence, c'est de persécuter l'élément français. Pourvu qu'ils arrivent à assouvir leur immense désir de domination, leur grande soif de tyrannie, pourvu qu'ils fassent subir toutes les humiliations possibles et toutes les tracasseries imaginables aux descendants des premiers colons du Nord-Ouest, pourvu qu'ils enlèvent à ces derniers les droits qui leur ont été garantis par la constitution, ils seront pleinement satisfaits : leur grande œuvre sera accomplie ! Ils sont partis d'Ontario à la recherche de victimes françaises et maintenant qu'ils en ont trouvé, il leur tarde de les sacrifier à leur haine aveugle et farouche.

Avec cette libéralité et cette délicatesse qui ont toujours distingué le représentant de cette race française qu'on voudrait ostraciser, M. Royal a cru qu'il serait injuste de continuer à gouverner le pays avec un ministère dont les membres anglais ne représentaient pas les vues de la majorité anglaise de la Province. Il a demandé à M. Norquay de prendre les moyens de s'assurer l'appui de la majorité anglaise et cette crise qu'il avait provoqué dans le but de rendre complète justice aux anglais, s'est terminée par l'exclusion de l'élément français. Ceci nous donne une juste mesure de la libéralité qu'on peut attendre de ceux qui ne cessent de nous prêcher cette tolérance qu'ils ne pratiquent jamais et dont nous sommes les seuls à donner des preuves. C'est toujours au nom de la libéralité qu'on se rend coupable des injustices les plus criantes à notre égard. On exclut l'élément français de la représentation au cabinet, on adopte pour programme politique l'abolition de l'usage de la langue française, et si nous nous avisons de protester contre cette manière d'agir, il ne manque pas de gens *tolérants* parmi ces persécuteurs pour se voiler la figure et pour crier sur tous les toits que nous faisons appel aux préjugés politiques. Mais ce qu'il y a de plus étonnant et de plus regrettable, c'est de voir un journal français pousser la servilité et le désir de flatter les préjugés de nos ennemis les plus jurés, jusqu'à insinuer que le droit est du côté des persécuteurs et que ce sont les nôtres qui ont fait preuve de fanatisme. Ce journal se nomme l'*Eclaireur* ce qui ne l'empêche pas de répandre d'épaisses ténèbres sur toutes les questions qu'il s'avise de traiter. Voici ce qu'il dit :

" Il faut dire de suite qu'il y a malheureusement dans cette province de l'ouest un antagonisme regrettable entre la majorité de l'élément anglais et la majorité de l'élément français.

" Cet antagonisme est à peu près le même que celui qui existe ici entre le parti programmiste, représenté dans la presse par le *Nouveau-Monde*, le *Journal des Trois-Rivieres*, le *Canadien*, le *Courrier du Canada*, *et les anglais plus libéraux*, qui sont alarmés de leur intolérance en politique.

" A Manitoba cette partie de l'élément français que nous venons de comparer, *s'intitule le parti français*, et cette autre partie de l'élément anglais, dont nous venons aussi de parler, s'intitule le parti anglais.

" Ces deux partis se regardent comme chien et chat, et cela se comprend: c'est la même chose ici.

" Cette résignation a été acceptée par le premier ministre, M. Norquay, qui a de suite formé un nouveau ministère composé exclusivement d'anglais.

" Le *Métis* organe des ministres résignataires, *crie au fanatisme et pose en martyr* la majorité de l'élément français."

Allons confrère, ayez au moins le courage de votre lâcheté. Dites de suite carrément que tout le tort se trouve du côté des français et posez vous de suite en homme disposé à vous joindre aux persecuteurs de votre nationalité. Votre conduite en cette affaire est ignoble et mérite la reprobation de tous les hommes bien pensants. Pour l'honneur de vos confrères en libéralisme nous ne voulons pas supposer qu'ils partagent vos sentiments sur cette question et, vous leur faites injure en semblant vouloir leur prêter l'opinion que ceux qui nous persécutent sont plus tolérants que ceux qui nous défendent.

Quel que soit le désir que l'*Eclaireur* ait de voir triompher les idées des *anglais plus libéraux* du Manitoba nous espérons que ces derniers ne réussiront pas dans leur projet d'anglification heureusement que les droits de l'élément français sont garantis par l'Acte de la confédération et par l'Acte de Manitoba.

La clause 23 de l'Acte de Manitoba se lit comme suit :

" L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la Législature ; mais dans la rédaction des archives, procès verbeaux et journaux respectifs de ces chambres, *l'usage de ces deux langues sera obligatoire* ; et dans toute plaidoierie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui sont établis sous l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province il pourra être également fait usage et faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes de la Législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues."

Ainsi la constitution défend aux fanatiques d'abolir la langue française à Manitoba. Que cette belle langue agace l'organe auditif de ces messieurs, c'est une affaire de goût, mais cela ne prouve pas qu'il faille amender la constitution pour leur faire plaisir. Le marquis de Lorne ne partage pas leur opinion sur ce point. Voici ce qu'il disait dernièrement en réponse à l'adresse qui lui a été présentée par le maire de Québec :

"J'exprime ces sentiments, dans ce beau langage qui dans tant de pays et durant tant de siècles fut regardé comme le type de l'expression concise et nette et le plus habile interprête de l'esprit et de la pensée humaine."

Mais les réformateurs du Manitoba n'ont pas encore atteint le degré de civilisation nécessaire pour pouvoir apprécier les beautés de la langue française. Du reste l'abolition de cette langue n'est que le prélude des persécutions qu'ils ont l'intention d'infliger à l'élément français. Il est temps d'arrêter ces maniaques. C'est maintenant que doit commencer le rôle du Lieutenant gouverneur. On reproche à M. Cauchon d'avoir toujours travaillé dans un but tout autre que celui de l'intérêt du pays. Les journaux des deux partis ont, pendant sa carrière politique, formulé contre lui les accusations les plus graves. Nous n'entreprendrons pas de discuter si ces reproches étaient fondés ou non. Nous nous bornerons à dire qu'une magnifique occasion s'offre aujourd'hui à lui pour se réhabiliter auprès du public et pour prouver que, s'il a pu sacrifier les intérêts de parti, il ne consentira jamais à laisser sacrifier les droits de notre nationalité. S'il hésite à renvoyer devant le peuple des ministres qui s'apprêtent à violer la constitution dans l'unique but de satisfaire leur mesquin esprit d'exclusivisme, au moins qu'il désavoue cette mesure inique ou qu'il la réserve à la sanction du gouverneur général. Nous espérons qu'il ne faiblira pas devant son devoir. Dans tous les cas, le parlement fédéral ne permettra pas nous en sommes certains, que les droits de nos compatriotes de Manitoba soient foulés aux pieds par les francophobes de cette province.

Mademoiselle X. est affligée d'un soupirant qui la poursuit de ses protestations.

Décidement, lui disait il hier, si vous ne cédez pas à mes prières, "je me brûlerai la cervelle ! "

Oh ! fit mademoiselle X. il faudra que vous visiez joliment bien !

Nouvelles Locales.

—On parle d'une nouvelle épicerie à St. Boniface.

—Distribution des prix à l'académie Ste Marie, Winnipeg, le 11 du mois à sept heures du soir.

—Séance de fin de l'année scolaire au Couvent de St. Norbert le 8, mardi prochain à 1 heure p.m.

—Messire Samoisette, la R. Sœur Meilleur et Madelle Bissonnette sont partis mardi dernier pour Montréal.

—M. Beaubien ouvre ces jours-ci un débit de fruits et de rafraîchissements sur le bac de la traverse.

—Le bois (chêne) se vend de trois piastres et demie à quatre sur la grève.

—On annonce l'arrivée prochaine du lieutenant gouverneur MacDonald d'Ontario par la route Dawson.

—La Législature de Québec est actuellement en session ; le gouvernement Joly a une majorité de quatre voix

—Il pleut tous les jours ; les chemins sont passés à l'état de légende; il parait qu'il y en avait autrefois. Les récoltes sont gravement menacées.

—Pour la fraicheur des toilettes, l'élégance des patrons, le bon goût des marchandises, le public est invité à aller chez Stobart, Eden et Cie., ou M. Lanctot est chargé de ce département.

—Hier, quatre religieuses SS. Grises sont parties pour le Lac Labiche ; deux de ces saintes missionnaires, après avoir passé l'hiver à ce dernier poste, devront au printemps prochain se remettre en route pour Providence, sur le fleuve McKenzie.

—Les jours de réception de Madelle Nolan chez le lieutenant gouverneur, le samedi sont très fréquentés ; la meilleure société s'y donne rendez vous, et chacun fait les plus grands éloges de la grâce et de la distinction avec lesquelles Madelle Nolan fait les honneurs de la résidence vice royale.

VARIETES.

On parle devant un Marseillais d'une nouvelle invention américaine qui va fonctionner à Cincinnati, de cette machine qui s'empare d'un cochon vivant et qui, au bout d'une heure, à la suite d'opérations successives, le fait sortir par l'autre extrémité transformé en charcuterie.— Té ! répond le Marseillais, il existe précisément la pareille à Marseille ; seulement, elle est plus parfaite ; quand l'opération est terminée, on goûte toute d'abord la charcuterie et si on ne la trouve pas bonne, on n'a qu'à faire tourner la machine en arrière et le cochon sort de l'autre côté tout en vie ?"

SOUMISSIONS.



DES SOUMISSIONS seront reçues par le soussigné jusqu'à six heures p.m. mercredi, 30 juillet pour l'impression des Statuts Consolidés de la Province de Manitoba.

On peut se procurer les devis à ce bureau le et après le 2 juillet

ALEX. BEGG,
Imprimeur de la Reine.

Bureau de l'Imprimeur de la Reine, bâtisses du Gouvernement, Winnipeg, 30 juin 1879. 3-4 f.

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, detoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas ou il n'a pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une epreuve complète ; en consequence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba.
Grande Rue Winnipeg

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres elus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de nous,

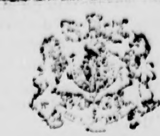
SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous êtez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodite de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les presentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en consideration l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante-deuxième.

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.



CANADA
PROVINCE DE MANITOBA. } County de Provencher.
Comté de Provencher.

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, etant electeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars, 1879.



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES ...

DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Piano and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

Upon buying ... Planos and Organs of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du Collège de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Salver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavande,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verne coupé,
" Veritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous faisons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux qui l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jun

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR. KISSER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
369 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES ...

DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS.

SIGN PAINTERS

Upon buying ... Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CANADA,
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St. Norbert, March 13th, 1878.

AVIS.

... de comptes pour l'année dernière ... fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas reglés d'ici au 15 Février seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Catters, Sleighs, &c., aussi pour raccommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N. B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Métis.

i-n-e T. L.

BEATTY

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

... ORGANS, BEATTY PIANOS ...

... been extensively practised ... reputation I have gained ; also beware of anonymous circulars with false quotations from ... trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war ... Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de Bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir : il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, et poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guérissent à coup sûr des douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A



AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA } Cour de Comte de Selkirk
Comte de Selkirk.

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes qui, étant electeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste electorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire regler leurs reclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fev., 1879.



CANADA.
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Révision des Listes Electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes qui, etant electeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigne, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformement à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François Xavier, 13 Mars, 1878.